

# GUIDE PRATIQUE DE L’AFFICHAGE EXTÉRIEUR

Vous êtes propriétaire ou exploitant de supports publicitaires, les informations contenues dans ce guide vous aideront à effectuer vos démarches administratives.



## CHAQUE NOUVEAU SUPPORT

doit faire l’objet d’une  
déclaration (Cerfa 14798\*01)

ou bien

d’une demande d’autorisation  
préalable (Cerfa 14799\*01)  
auprès de votre collectivité  
dans un délai de 2 mois.



Aucun règlement ne doit  
intervenir avant réception  
du titre de recette

## QUELLE EST LA PROCÉDURE TLPE ?

### 1. DÉCLARATION

#### JE DÉCLARE POUR LA 1ÈRE FOIS

Déclaration initiale obligatoire



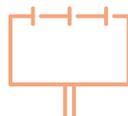
#### JE DÉCLARE UNE MODIFICATION

Dépose, pose ou autres dans les 2 mois.



via le  
Cerfa  
15702\*02

### 2. RECENSEMENT



#### CONTRÔLE(S) DES SUPPORTS

Implantés sur la commune par un agent habilité.

### 3. CONTRÔLE



#### SUITE AU CONTRÔLE TERRAIN

Si constat d’un support ou d’une modification non  
déclarée, une mise en demeure de déclarer vous  
sera adressée par courrier recommandé.

### 4. FACTURATION



#### RECEPTION D’UN TITRE DE PAIEMENT

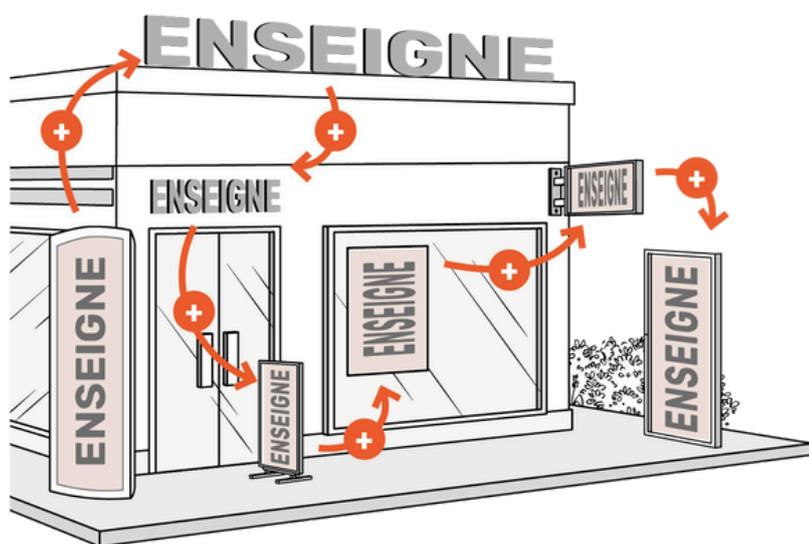
La taxe est due à partir du 1er septembre de  
l’année d’imposition.

# GUIDE PRATIQUE DE L’AFFICHAGE EXTÉRIEUR

## COMMENT EST CALCULÉE LA TAXE ?

### C’EST UNE ENSEIGNE

Si votre dispositif se trouve sur l’unité foncière de votre activité et si son contenu fait bien référence à votre activité (art. L581-3 2° du Code de l’Environnement).



Méthode de prise de mesure :



### Calcul de la taxation :

Le cumul des enseignes permet de définir le tarif applicable au mètre carré.  
=> voir la délibération de la commune

### C’EST UNE PRÉENSEIGNE

Si le dispositif ne se trouve pas sur l’unité foncière de votre activité et que son contenu comporte, ou non, une indication de direction (fléchage ou autre).(art.L581-3 3° et art. L581-3 1 du Code de l’Environnement).

Pour les publicités et les pré-enseignes, le tarif est déterminé selon la surface du support.

Les supports sont taxés par nombre de face !

